

JCDecaux SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 – Résolution n°24

JCDecaux SESociété Européenne à directoire et conseil de surveillance
RCS Nanterre : 307 570 747**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 – Résolution n°24

À l'Assemblée générale de la société JCDecaux SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par votre société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s), étant précisé que votre Directoire aura tous les pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social par an.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas excéder 1,9 millions euros, étant précisé que ce montant :

- sera en outre limité au plafond légal rappelé ci-avant ;
- s'imputera sur le plafond global de 2,3 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

JCDecaux SE

Forvis Mazars S.A. et KPMG S.A.
2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

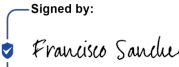
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.

Levallois Perret, le 20 avril 2026

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 20 avril 2026


Signed by:

C530371C8DBE4DA...
Francisco SANCHEZ

Associé

Signed by:

D7BAF5238B3D401...
Jacques PIERRE

Associé

Signed by:

D20DA1B16DF7418...
Guillaume SALOMMEZ

Associé